

**Arrêté établissant des places pour les services de la Mairie
Stationnement réservé
N° 2024/52**

Le Maire de la commune de MONTCEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-3,

Vu le code de la route, notamment son article R417-1,

Vu la nécessité de garantir un accès facile et rapide pour le Maire, les services de la mairie dans l'exercice de leurs fonctions et les usagers de la mairie.

ARRETE

Article 1er : Deux places de stationnement sont réservées à l'usage du Maire, des services de la mairie et des usagers de la mairie. Ces places seront clairement identifiées et situées à proximité immédiate de la mairie devant l'église.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place pour indiquer clairement la réservation des places. Toute infraction à cette disposition pourra faire l'objet d'une sanction conformément aux dispositions du code de la route.

Article 3 : Le Maire de la commune sera chargé de l'exécution de cet arrêté. Il devra veiller à ce que la signalisation soit correctement installée et maintenue.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la brigade de Gendarmerie de Montmerle sur Saône.

Fait à MONTCEAUX, le 16 septembre 2024

Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

